

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du GARON

Présentation du dossier projet

réunion publique du 07 novembre 2013
à BRIGNAIS



Direction départementale des territoires du Rhône

SPAR/UPR

1





Sommaire

0/ Généralités sur les inondations

1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi

2/ Le dossier projet de PPRNi du GARON

3/ Composition du dossier de PPRNi

4/ Carte de zonage et règlement *comparatif règlements pour communes aval*

5/ Échéancier

0/ Généralités sur les inondations

Le Rhône :

Le département du Rhône : soumis aux inondations rapides (dont les crues torrentielles) hors bassin versant de la Saône et du Rhône

Qu'est-ce qu'une inondation rapide?

- temps de concentration <12h
- avertissement des populations impossible ou très difficile
- risques humains et économiques considérables

1983 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine

2000 : Brévenne Turdine

2003 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron

2005 : Garon, Brévenne Turdine, Yzeron

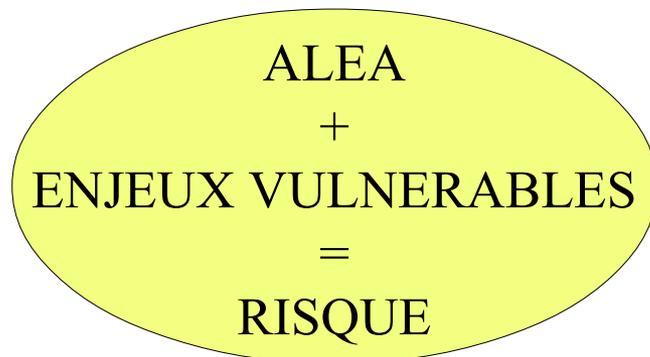
2008 : Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron



Centre de Brignais _ 2003

0/ Généralités sur les inondations

Définition du risque :

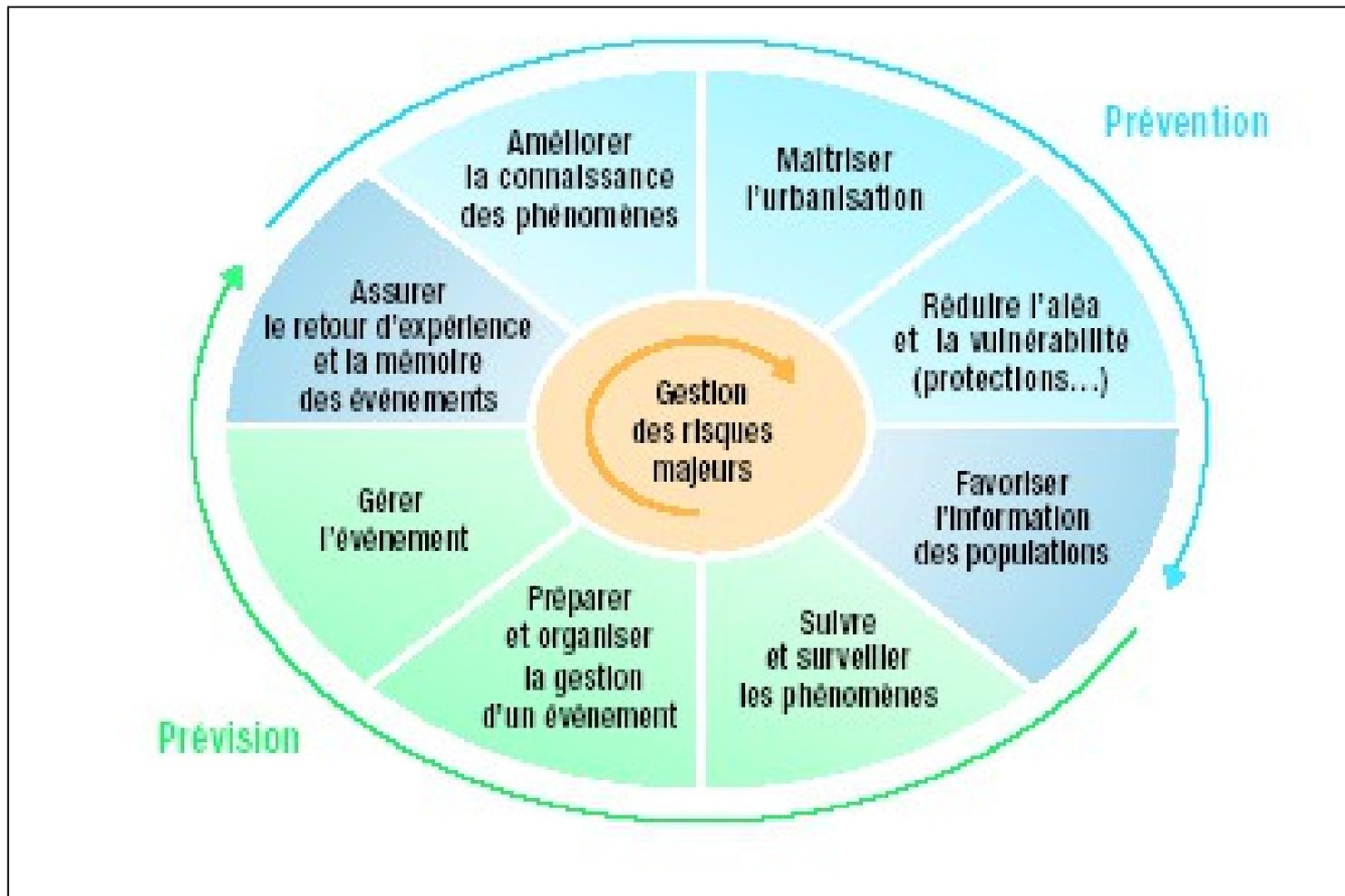


Aléa : phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

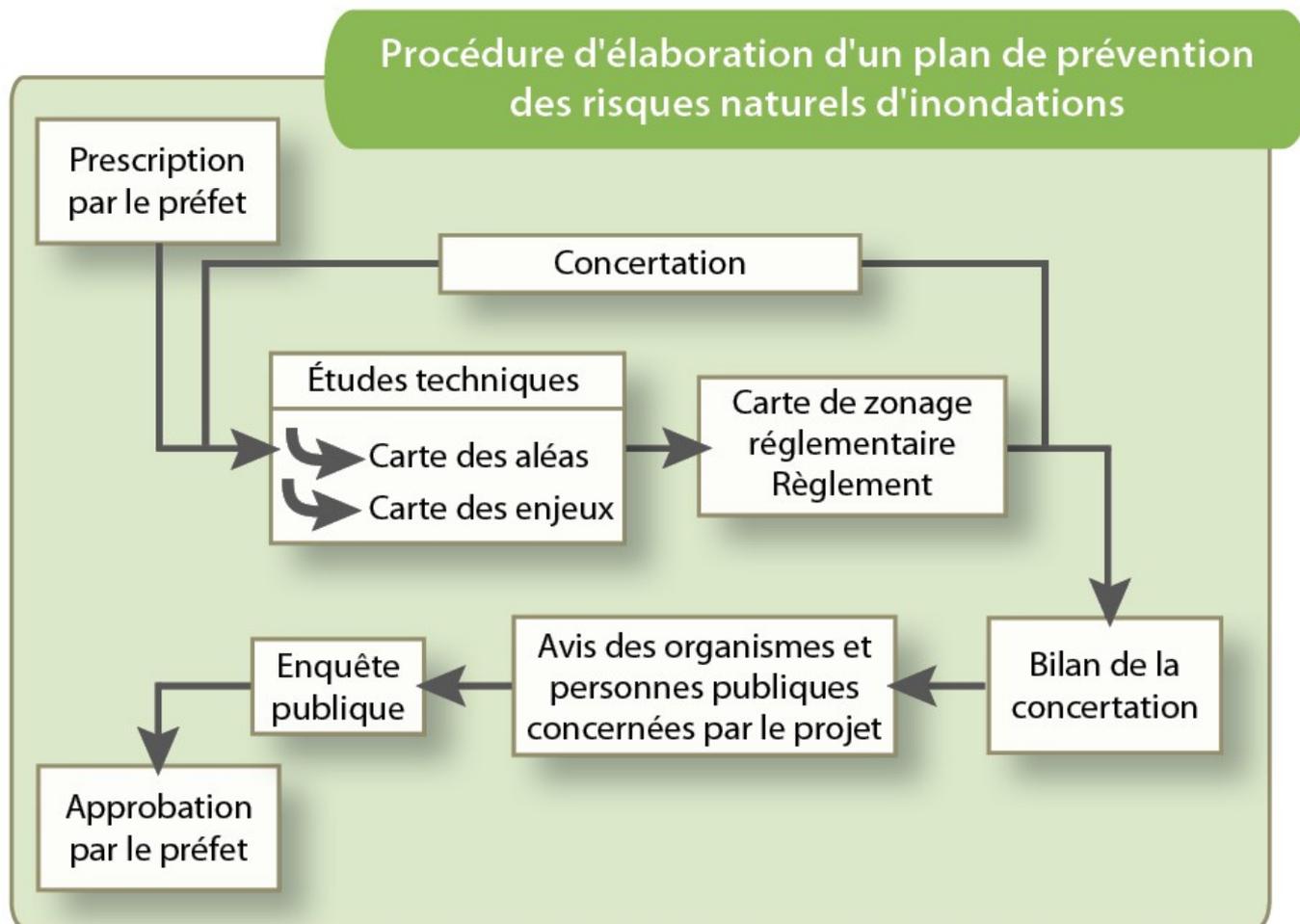
Enjeux vulnérables : personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.



LA PREVENTION DES RISQUES :



1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi



1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi

PPRNi = outil réglementaire (article L562-1 du code de l'environnement)
élaboré et mis en application par l'État

3 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés.
- Préserver les champs d'expansion de crues.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.

1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi

Qu'est ce qu'un PPRNi ?

Ce n'est pas :

- un programme de travaux (bassins, digues...)
- la réponse aux problèmes d'inondation

Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

C'est :

- un **document réglementaire** élaboré par l'État en association avec les acteurs des territoires
- un **outil de gestion des risques** qui entre dans le cadre de la prévention
- un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement de la commune; *mais ne se substitue pas au document d'urbanisme*

2/ Le dossier projet de PPRNi du GARON

PPRNi approuvé en 28 juin 2007 : 6 communes

Brignais, Vourles, Montagny, Millery, Grigny, Givors

Etendu à l'ensemble du bassin versant : 27 communes

Nécessité :

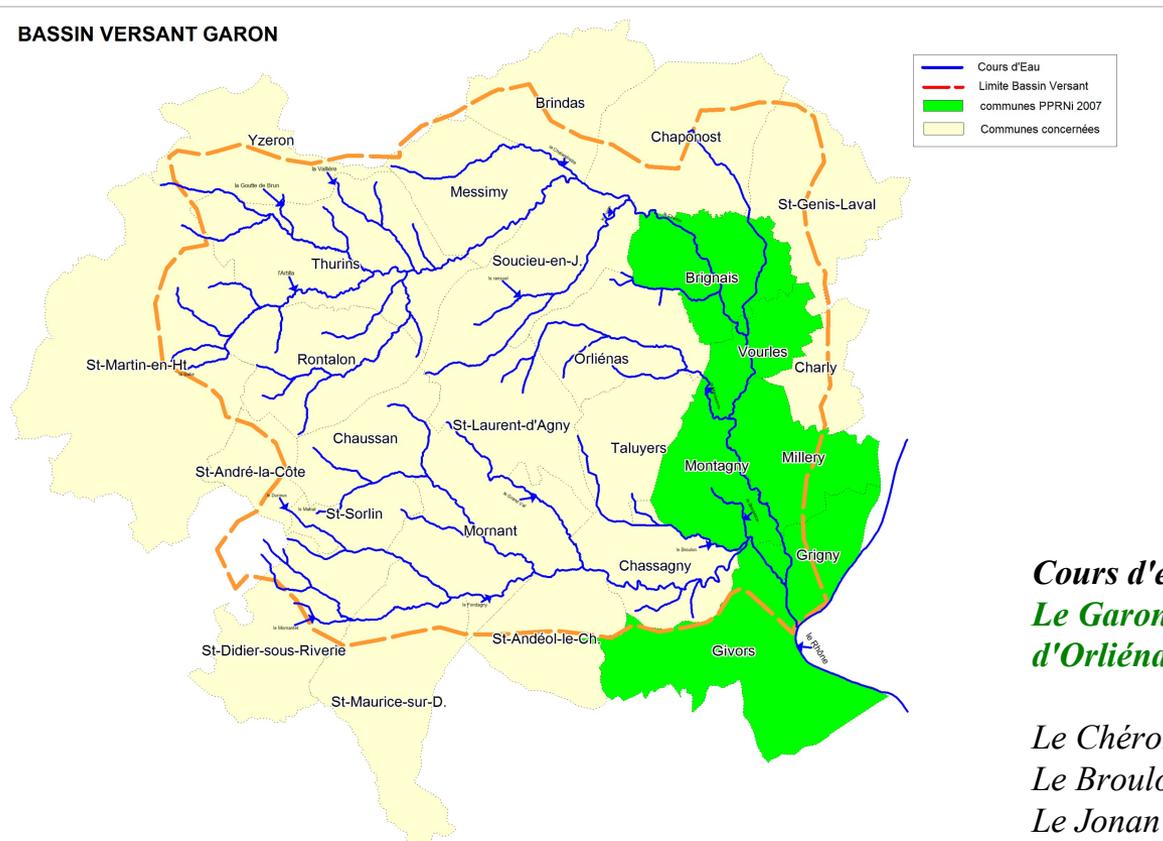
- de traiter la problématique ruissellement
- d'encadrer l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et non uniquement les zones urbanisées).

= SOLIDARITE DE BASSIN

NOUVEAU PPRNi prescrit le 13 décembre 2012

2/ Le dossier projet de PPRNi du GARON

BASSIN VERSANT GARON



27 communes

Brignais, Vourles, Montagny, Givors, Grigny, Millery, Saint Martin en Haut, Yzeron, Brindas, Chaponost, Saint André le Château, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Didier sous Riverie, Thurins, Orléanas, Taluyers, Messimy, Soucieu en Jarrest, Chassagny, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Chaussan, Saint Sorlin, Rontalon, Saint Genis Laval, Charly, Saint André la Cote.

Cours d'eau :

Le Garon, le Mornantet et le Merdanson de Chaponost et d'Orléanas principaux affluents

Le Chéron

Le Broulon

Le Jonan

Le grand Val

Le Fondagny

Le Corsenat

Le Malval

L'Artillat

Le Bresselon

Le Casanova

Le Furon

Le Cartelier

Le Pétagut

La Vallière

La Chalandrèze

2/ Le dossier projet de PPRNi du GARON

Études réalisées *(partie amont, hors PPRNi actuel)* :

- **2009** : topographie (couverture aérienne et restitution) : FIT CONSEIL
- **2011**: études hydraulique, hydrogéomorphologique, modélisation des aléas : SOGREAH (ARTELIA) : **cartes des aléas**
- **2012** : études des enjeux dans la zone inondable : ASCONIT CONSULTANTS : **cartes des enjeux**
- **2013** : élaboration des **cartes de zonage**

2/ Le dossier projet de PPRNi du GARON

Modification du PPRNi actuel :

Zonage du PPRNi approuvé en 2007 non modifié.

Nouveau règlement : évolution (cohérence avec les PPRNi des autres bassins versants du Rhône).

La zone blanche : elle remplace la zone verte du PPRNi approuvé

3/ Composition du dossier de PPRNi

- **NOTE de PRESENTATION** = pour **expliquer** la démarche de travail et **justifier** le PPRNi

- **REGLEMENT** =

- **règles** d'urbanisme (interdictions / prescriptions),
règles de constructions, conditions d'utilisation, conditions d'exploitation
- **mesures** de prévention, de protection et de sauvegarde
- **mesures** sur les biens et activités existantes

- **DOCUMENTS GRAPHIQUES** =

- **cartes des aléas**
- **cartes des enjeux**
- **cartes de zonage**

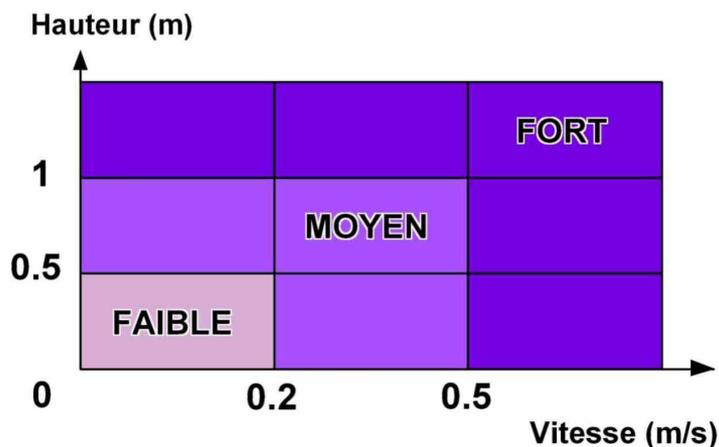
4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

En zone de modélisation, détermination de l'aléa de référence :

il correspond à une période de retour choisie pour se prémunir du phénomène
= crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure

CRUE de référence du PPRNi : crue centennale modélisée

Grille de croisement hauteurs/vitesses
définissant l'aléa inondation



*Grille de référence dans le département
du Rhône (depuis la crue de 2003) :*

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Aléas de référence :

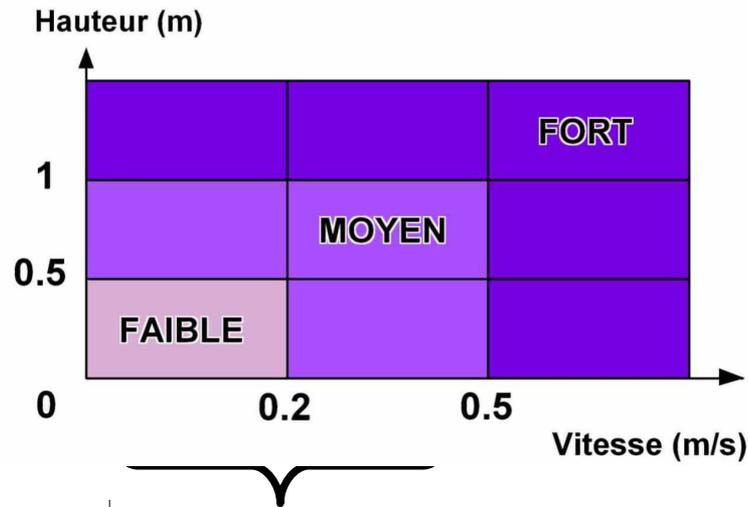
- **En zone urbanisée (contexte urbain) :** crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure à la crue centennale

- **En zone non urbanisée (hors contexte urbain) :** emprise du lit majeur du cours d'eau par analyse hydrogéomorphologique (crue exceptionnelle)

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

En zone de modélisation en « contexte urbain » :

Grille de croisement hauteurs/vitesses
définissant l'aléa inondation



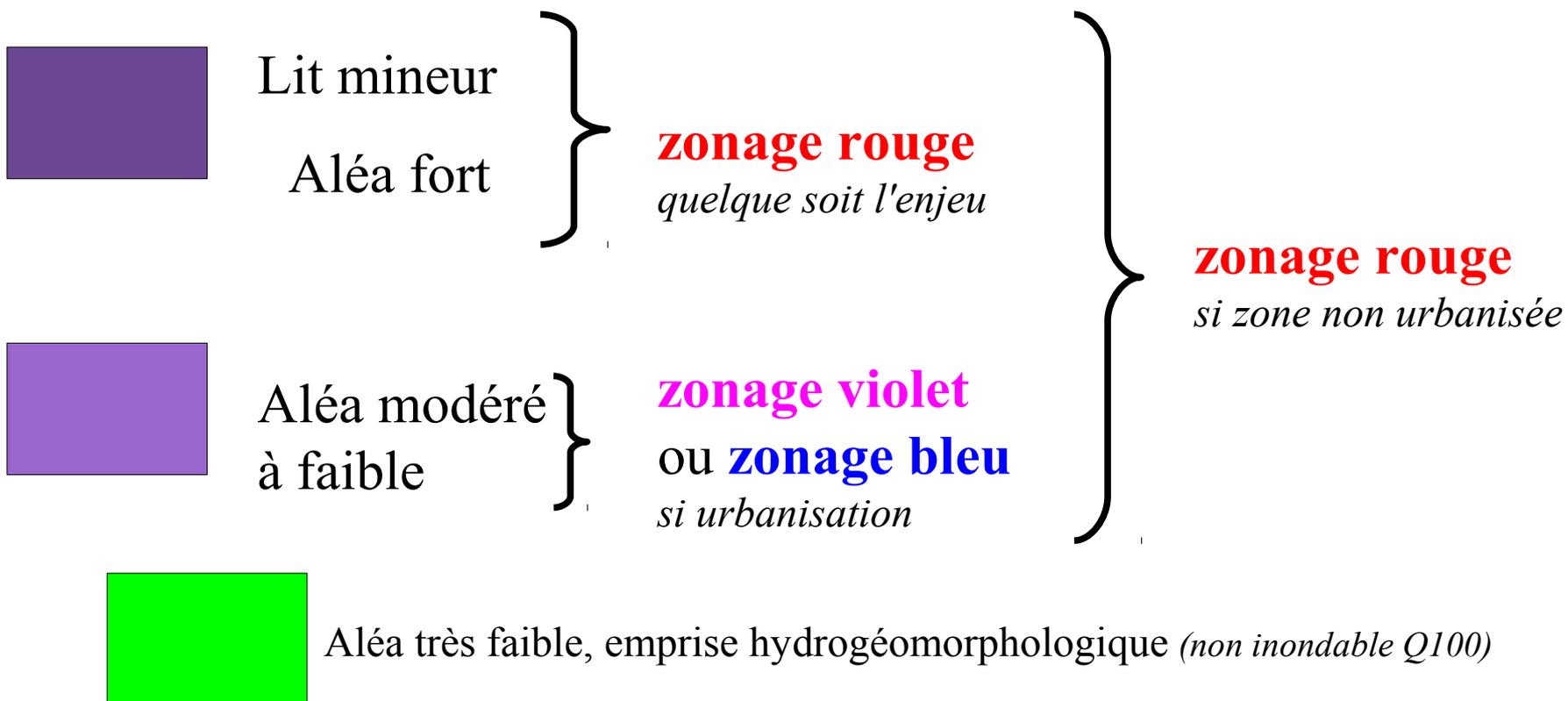
Aléa fort = **zonage rouge**
quelque soit l'enjeu

Aléa moyen et faible = **zonage bleu** *si urbanisation*

Aléa moyen et faible = **zonage rouge** *si zone non urbanisée*

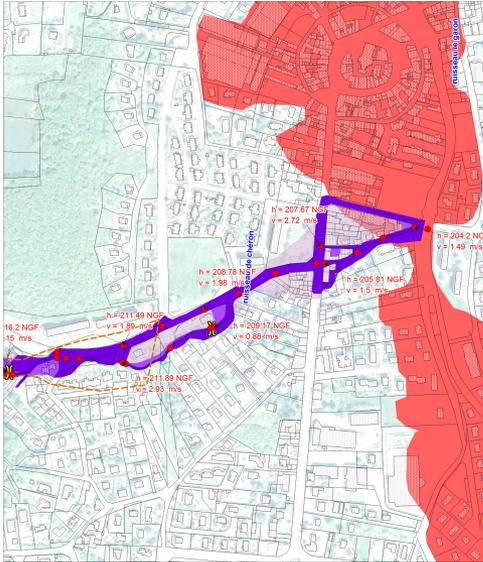
4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

En zone d'étude hydrogéomorphologique « hors contexte urbain »:



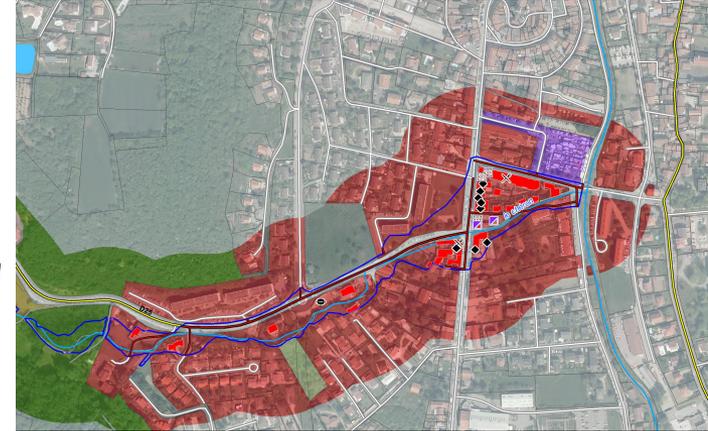
4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

- cartes des aléas

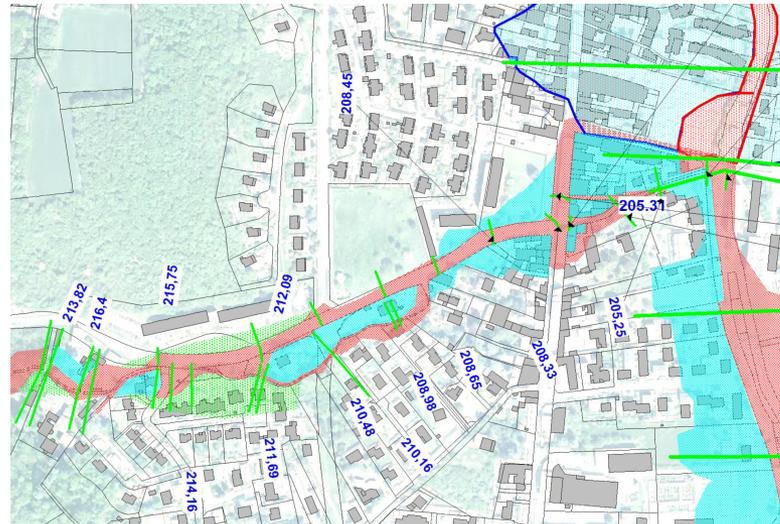


Exemple de Brignais
(Le Chéron)

- cartes des enjeux



- cartes de zonage



Direction départementale des

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement : grandes lignes du zonage

 **Zone rouge : inconstructibilité**

(zonage spécifique Brignais *rouge centre urbain*)

 **Zone bleue** : elle est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités : **constructibilité avec prescriptions** (zonage spécifique (Brignais Givors) *bleue centre urbain et bleu écoulement diffus*)

 Zone de maîtrise du ruissellement pluvial = zone blanche

- traitement de la problématique ruissellement pluvial **pour l'ensemble des communes**
- encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et pas uniquement sur les zones urbanisées)

= SOLIDARITE DE BASSIN

4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement de la **ZONE ROUGE** :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

Zone rouge interdictions :

- nouvelles constructions, extensions (*habitations, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, activités et services*)
- reconstructions si destruction par une crue,
- reconstructions nécessaires gestion de crise et qui intéressent personnes vulnérables
- changements de destination qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- surélévations (*sauf 1 étage pour les RDC*)
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- parkings, campings, remblais, talus, digues, plateformes de stockage
- augmentation capacité d'accueil

••••

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement de la **ZONE ROUGE** :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

Zone rouge prescriptions :

- reconstructions possibles si CES et surface de plancher \leq à ceux d'origine, sauf pour gestion de crise et personnes vulnérables, et recul 10m / berges,
- changement de destination possible si baisse de la vulnérabilité,
- bâtiments agricoles ouverts permettant le libre écoulement des eaux,
- les aires de sport et de loisirs construites sans remblai et conservant le champ d'expansion des crues,
- stations d'épuration (si impossibilité hors zi), fonctionnement en cas de crue,
- constructions doivent être non vulnérables aux inondations

....

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage ROUGE

PPRNi en cours : ce qui change :

Changements de destination niveau NON inondable :

- autorisé si **non** augmentation surfaces affectées à l'habitation, et si pas de création d'ERP

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- recommandations constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Mobilier urbain : ancré ou rendu captif

Parkings existants : affichage sur site

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, parkings, ERP, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage ROUGE centre bourg (*Brignais uniquement*)

PPRNi en cours : ce qui change :

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- recommandations constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Mobilier urbain : ancré ou rendu captif

Parkings existants : affichage sur site

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, parkings, ERP, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement de la **ZONE VIOLETTE** :

Différence avec la zone rouge :

Possibilité de réaliser une extension de 30m²

Possibilité de réaliser des parkings perméables

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage violet

PPRNi en cours : **ce qui change** : (*idem zone rouge*)

Changements de destination niveau NON inondable :

- autorisé si **non** augmentation surfaces affectées à l'habitation, et si pas de création d'ERP

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- recommandations constructions sur pilotis

- recul 10m/berges

Parkings existants : affichage sur site

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, ERP, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement de la **ZONE BLEUE** :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

Zone bleue interdictions :

- implantation nouvelle ou extension modérée ERP de catégorie 1, 2 ou 3,
- constructions nouvelles nécessaires à la gestion d'une crise ou accueillant des personnes vulnérables,
- changements de destination (*sous la cote réglementaire*) qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- sous sols,
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- remblais, talus, digues, plateformes de stockage
- augmentation capacité d'accueil

••••

4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement de la **ZONE BLEUE** :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

Zone bleue prescriptions :

- constructions nouvelles ou reconstructions CES < 50%, 1er plancher à la cote réglementaire, recul 10m / berges
- parkings perméables et au niveau du TN,
- constructions “non vulnérables” aux inondations,
- zonage pluvial / rétention des eaux pluviales à la parcelle

...

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage BLEU

PPRNi en cours : ce qui change :

Constructions :

- extension gestion de crise et personnes vulnérables INTERDIT (*ppr approuvé extensions de 30m² possibles*)
- article sur les ERP : interdit catégories de 1 à 3, extensions modérées autorisées
- recul 10m/berges

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- CES<0,5 ou CES existant, 1^{er} plancher au dessus de la cote (*PPRNi approuvé pas d'article sur les reconstructions*)
- recommandations constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

Prescription gestion des eaux pluviales : obligation zonage pluvial sous 5ans, débit 5l/s jusqu'à une pluie 100ans.

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage bleu centre bourg (*Brignais uniquement*)

PPR*Ni* en cours : ce qui change :

Constructions :

- extension gestion de crise et personnes vulnérables INTERDIT (*ppr approuvé extensions autorisées*)
- CES<0,7 (*pas de CES imposé dans PPR*Ni* approuvé*)
- article sur les ERP : interdit catégories de 1 à 3, extensions modérées autorisées
- recommandation constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- CES<0,7 ou CES existant, 1^{er} plancher au dessus de la cote
- recommandations constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Changement de destination niveau inondable :

- oui si diminution de la vulnérabilité (*ppr approuvé autorisé en rdc*)

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

Règlements : COMPARATIF pour les communes aval

Zonage bleu écoulement diffus (*Givors uniquement*)

PPRNi en cours : ce qui change :

Constructions :

- construction (extension) gestion de crise et personnes vulnérables INTERDIT
- $CES < 0,7$ (*pas de CES imposé dans PPRNi approuvé*)
- article sur les ERP : interdit catégories de 1 à 3, extensions modérées autorisées
- recommandation constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Reconstructions suite à sinistre ou démolition :

- $CES < 0,7$ ou CES existant, 1^{er} plancher au dessus de la cote
- recommandations constructions sur pilotis
- recul 10m/berges

Interdictions : augmentation capacité d'accueil (camping, établissement accueillant personnes vulnérables, établissement nécessaire gestion de crise)

4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

ZONE ROUGE et **ZONE BLEUE** :

Conditions d'exploitation interdictions :

- dépôts, décharges, plateformes de stockage,
- citernes non enterrées,
- plantations d'arbres à enracinements superficiels

Conditions d'exploitation prescriptions :

- stockage produits non polluants à l'intérieur locaux fermés, produits polluants stockage au dessus de la cote
- parking : affichage sur le site pour information du risque

Recommandations sur les pratiques agricoles

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement

Zone verte HGM :

Interdictions : surfaces de planchers, changements de destination qui augmentent la vulnérabilité **sous la cote réglementaire de référence.**

Prescriptions : rétention des eaux pluviales à la parcelle, recommandations constructions non vulnérables aux inondations, gestion de crise et personnes vulnérables : opérationnels et accessibles si inondation)

Recul 10m/berges

Zone blanche (zone non inondable) = zone verte du PPRNi approuvé

Prescriptions : zonage pluvial de la commune, rétention des eaux pluviales à la parcelle.

Recul 10m/berges

Règlements : **COMPARATIF** pour les communes aval

Zonage blanc (= zone verte du PPRNi approuvé)

PPRNi en cours : **ce qui change :**

OBLIGATION pour les communes d'élaborer 1 zonage pluvial (5ans)

Période transitoire si imperméabilisation nouvelle > 100m² : 5l/s jusqu'à une pluie 100ans

Recul de 10/berges

4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement comprend également :

des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

- obligation des riverains d'entretenir les talus et les berges du cours d'eau
(art L215-14 du code de l'environnement)
- obligation d'évacuer les végétaux coupés de la zone inondable
- interdiction de dépôts de matières solides
- information de la population par le maire (DICRIM)
- obligations relatives à la préparation de crise (PCS)

4/ carte de zonage et règlement de PPRNi

Le règlement comprend également :

des mesures sur les biens et activités existants en zone rouge et bleue :

- sécurité des personnes
- limitation des dommages et retour à la normale

obligations : création de zone refuge, limiter les entrées d'eau, diagnostic de vulnérabilité pour les activités,

Mise en ligne : site ddt69 : www.rhone.gouv.fr

- cahier d'observations à l'entrée
- réponses à vos questions : courrier à DDT du Rhône / SPAR/ UPR
165 rue Garibaldi – CS 33 862
69401 Lyon cedex03

Dates des permanences en mairies:

- Chaponost : lundi 25 novembre de 13h30 à 16h
- Montagny: mardi 26 novembre de 9h30 à 12h
- Brignais : mardi 26 novembre 2013 de 13h30 à 15h30
- Thurins : jeudi 28 novembre 2013 de 9h à 12h
- Mornant : jeudi 28 novembre 2013 de 13h30 à 16h

Mise à disposition du dossier projet en commune à compter de la permanence.
Retour des cahiers d'observations le **03 janvier 2014.**

5/ Échéancier

Fin 2013 / 1er semestre 2014 : bilan de la concertation et réunion avec l'ensemble des élus.

Reprise du dossier projet suite à la concertation.

Mai / juin 2014 : consultation du dossier avant enquête publique.

Fin 2014 : enquête publique.

Début 2015 : bilan de l'enquête et reprise éventuelle du dossier.

Fin 2015 : approbation.